

# **PROCES-VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017 A 19H**

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : ANCEY Jean-Paul, CHAROUSSET Bernard, CHASTAING Jacques, MARION Eric, CONSTANT Monique, MOLLIER Catherine, LAROCHE Nadège et COULANGE Marie-Laure

Absents : RANCHIN Cédric (pouvoir à CONSTANT Bernard) et RANCHIN Marie-Jo (pouvoir à COULANGE Marie-Laure)

Secrétaire de séance : M. MARION Eric

La séance a été ouverte à 19h

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2017 à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **1/ Adressage : liste des noms des voies, des rues et des places**

Dans le cadre de l'étude pour l'adressage menée en collaboration avec les services de La Poste, il est nécessaire de lister toutes les dénominations de voies, rues et places qui pourront être utilisées comme adresse.

Concernant la RD 579, 2 noms lui seront attribués :

- Route de Saint Maurice (en direction de Saint Maurice d'Ardèche)
- Route de Pradons (en direction de Pradons)

Concernant la RD 294, 2 noms également :

- De la RD579 à la Rue des Anciens Combattants : Route du Village
- De la Rue des Anciens Combattants à la Route des Gras : Grand Rue Pons de Balazuc.

Pour ce qui est des noms de voies communales, de rues et de places en voici la liste exhaustive :

- |                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| - route de saint maurice | - route de pradons          |
| - route du village       | - grand rue pons de balazuc |
| - chemin de chaussy      | - route des gras            |
| - chemin de serre merlas | - chemin de la combasse     |
| - raccourci de l'extrade | - chemin de la chazotte     |
| - chemin de servières    | - chemin de mariou          |
| - chemin de cournazou    | - chemin d'audon            |
| - route de chazon        | - chemin des louanes        |
| - chemin de la source    | - impasse de cousamas       |
| - chemin de translatur   | - impasse des salles        |

- chemin de mourre frais
- chemin des écoliers
- chemin du tunnel
- montée du savel
- impasse de la falaise
- impasse du frigoulet
- chemin de chassel
- chemin des clos
- chemin de largellas
- rue de la calade
- passage de l'échoppe
- rue de la tour carrée
- allée des remparts
- rue des écuries
- rue du portail neuf
- montée du barri
- chemin royal
- ruelle de chammaux
- rue publique
- rue de l'ardèche
- impasse du bac
- impasse de la pusterle
- rue des thibounets
- rue des anciens combattants
- place du portalas
- place de la croisette
- place du portail d'été
- parking du treillat
- place de l'église romane
- parking champgelly
- place du cimetière
- impasse de la blachette
- chemin des plagnes
- chemin du cimetière
- impasse de coste la beaume
- chemin de la croix du bois
- impasse de la bastide
- impasse de peyrouse
- impasse du château d'eau
- chemin du retourtier
- rue du château
- ruelle des romarins
- rue guillaume le troubadour
- rue des grands ducs
- impasse du figuier
- rue de la forge
- allée du théâtre
- sentier de la croisette
- rue de la roquette
- rue du clocher
- passage des grottes
- rue du marché aux oeufs
- rue des voûtes
- passage du sarcophage
- rue des arceaux
- place centrale
- place de cournazou
- place clovis ranchin
- place du jardin public
- parking de l'école
- parking de la salle polyvalente

Le Conseil municipal adopte l'ensemble de ces dénominations comme seules adresses possible sur la commune lors de la mise en place de l'adressage et charge le Maire de les transmettre aux services de La Poste chargés de l'étude de l'adressage.

**VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

## **2/ Redevance d'occupation du domaine public 2017 (France Télécom)**

Comme chaque année le conseil municipal délibère pour instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques et pour fixer le montant annuel de la redevance.

Voici les montants 2017 :

- artères souterraines : 38 € / km
- artères aériennes : 50 € / km
- autres installations : 25 € / m2.

Le montant de la redevance 2017 sera donc de :  $(10.33 \times 50) + (8.302 \times 38) + (1.5 \times 25) = 869.47$  € au lieu de 873.56 € en 2016. Cette baisse est due à une baisse du coefficient d'actualisation entre les 2 années.

Le conseil municipal vote ces montants et autorise l'émission le titre de recette correspondant.

### **VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

## **3/ Cimetière : modification des tarifs**

Par délibération du 23 juin 2015, les tarifs du cimetière et du columbarium ont été revus.

Afin d'harmoniser la gestion du columbarium et celle des concessions du cimetière, il semble nécessaire de supprimer la durée de 20 ans pour le columbarium.

D'autre part, suite aux reprises de concessions dans la partie ancienne du cimetière, il s'avère que toutes les concessions ne font pas exactement la même superficie. Aussi, il faudrait supprimer la notion de surface dans la délibération et ne laisser que le nombre de places de chaque type de concession.

Le reste de la délibération du 23 juin 2015 ne change pas.

Le conseil municipal aligne les tarifs du columbarium et des concessions du cimetière sur les mêmes durées : 30 ans et 50 ans et supprime les mentions de surface et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

#### **4/ Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes**

Afin de dématérialiser la transmission en sous-préfecture des actes règlementaires et budgétaires, la commune doit passer une convention avec la Préfecture.

Cette dématérialisation concerne les délibérations du conseil municipal, certains arrêtés et les actes budgétaires (budget, compte administratif, décision modificative...).

Le conseil municipal décide de la mise en œuvre de ce dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture et autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

#### **5/ Modification de la convention pour le spectacle de Noël**

Depuis de nombreuses années, les communes de Pradons, Chauzon et Balazuc organisent un spectacle de fin d'année pour les enfants des 3 communes.

Jusqu'à présent, la commune organisatrice a toujours été Pradons comme indiqué dans la convention actuelle qui date de 2008.

Or, cette année c'est la commune de Chauzon qui a tout organisé. Elle va donc payer les factures et envoyer les titres de recettes à Pradons et Balazuc. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier la convention afin que la commune de Chauzon puisse facturer la part 2017 à Pradons et Balazuc.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention entre les 3 communes avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### **VOTE :**

Pour 11

Contre

Abstention

## **6/ Communauté de Communes : modification des statuts**

Lors des séances du 8 juin et du 14 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts pour les motifs suivants :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 01/01/2018 ;
- Maisons de services au public : création, aménagement et gestion de Maisons de services au public (MSAP).

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal approuve les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes.

### **VOTE :**

Pour            11  
Contre  
Abstention

## **7/ Communauté de Communes : rapport de la CLECT**

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 septembre dernier et a rendu un rapport portant sur l'évaluation du transfert des charges liées à l'adhésion de la commune de Lanas à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint Remèze.

Le conseil municipal approuve le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2017.

### **VOTE :**

Pour            11  
Contre  
Abstention

## **8/ SEBA : modification des statuts**

Lors des réunions des 3 juillet 2017 et 25 septembre 2017, le comité syndical du SEBA a approuvé des modifications aux statuts du syndicat.

Ces modifications portent sur :

- Adhésion de la commune de Berrias et Casteljau à la compétence assainissement
- Constaté des nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modifications de compétences
- Assurer la compatibilité descendante des statuts du syndicat avec ceux de la future régie d'exploitation
- Mettre en œuvre les orientations validées par la dernière commission « Pont de Veyrières – Gerbail », relative à une mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros »
- Préciser quelques règles de représentation
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur
- Supprimer des annexes devenues inutiles.

Le conseil municipal approuve ces modifications de statuts.

### **VOTE :**

Pour            11  
Contre  
Abstention

La séance est levée à 20h15

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**PV CM DU 08/11/2017**

<b>M. CONSTANT Bernard</b>	
<b>M. RANCHIN Cédric</b>	<b>Absent</b> a donné pouvoir à <b>M. CONSTANT Bernard</b>
<b>Mme CONSTANT Monique</b>	
<b>M. ANCEY Jean-Paul</b>	
<b>M. CHASTAING Jacques</b>	
<b>M. CHAROUSSET Bernard</b>	
<b>M. MARION Eric</b>	
<b>Mme RANCHIN Marie-Jo</b>	<b>Absente</b> a donné pouvoir à <b>Mme COULANGE Marie-Laure</b>
<b>Mme LAROCHE Nadège</b>	
<b>Mme COULANGE Marie-Laure</b>	
<b>Mme MOLLIER Catherine</b>	